



Signaleurs :

Fiche de gestion d'un parking pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

La définition légale d'une "Personne à Mobilité Réduite" inclut l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette) » (Cf. Directive 2001/85/CE). Et tenant compte de cela, il faut aussi noter que les différents types de handicaps peuvent être classés en 6 catégories distinctes :



Sachant cela, vous comprendrez que la gestion d'un parking PMR doit prendre en considération ces différents critères pour accueillir au mieux et faciliter la vie des personnes concernées nécessitant une attention particulière et/ou une adaptation par un service.

La détention d'une carte d'invalidité ou de stationnement n'indique pas systématiquement que la personne ne peut pas marcher : exemples : non voyant, sourd, déficient mental, insuffisant respiratoire, patient atteint d'une maladie invalidante limitant les déplacements type myopathie, fibromyalgie, Charcot ou autre.....



A l'inverse, une personne « valide » qui s'est cassé une jambe et porte un plâtre ou une attelle n'a pas de carte de stationnement mais ne peut pas marcher... ou peu... Comme une femme enceinte par exemple... Mais elles font bien partie des **Personnes à Mobilité Réduite** !

Pour gérer au mieux un parking PMR, voici donc quelques conseils :



- **Prévoir au moins 3 signaleurs avec des Talkies-Walkies**

- **Prévoir 3 zones sur le parking :**

- A. Zone avec des places « normales » de 2.50m de large
- B. Zone avec des places « handicapé » de 3.30m de large
- C. Zone avec des places « hors normes » pour des véhicules avec hayon latéral ou arrière pour lesquels il faut prévoir plus de place à l'arrière et/ou sur le côté pour descendre un ou plusieurs fauteuils roulants (minibus associatifs ou de foyers d'accueil).

- **Placer un signaleur à l'entrée du parking** pour demander à chaque conducteur quels sont les besoins de la personne à mobilité réduite qui est à bord :

- « Bonjour, avez-vous besoin de place pour un fauteuil roulant (manuel, électrique...) ? »
- « La personne peut-elle marcher ? Un peu ? Avec des cannes ? Un déambulateur ? »

Ne demandez jamais quel est le type de handicap de la personne, cela fait partie du secret médical et vous êtes signaleur, pas médecin !

- **Le signaleur de l'entrée** donne ensuite par radio les indications précises à ses collègues sur le parking pour **répondre au mieux aux besoins des PMR** : par exemple faire stationner près de l'entrée du site les personnes avec des cannes, déambulateur, fauteuil manuel (place avec largeur de 3.30m), femmes enceintes, déficients respiratoires (place 2.50m)...

Et plus loin les personnes en fauteuil électrique (place 3.30m et plus longue qu'une place normale), mais aussi les sourds, les non ou malvoyants, les handicapés mentaux (place 2.50m), qui eux, peuvent faire des déplacements plus longs sans effort.



N'oubliez pas, en tant que signaleurs, de porter une attention toute particulière aux personnes à mobilité réduite, en particulier lorsqu'elles sont handicapées, et à leurs aidants. **Le handicap, plus que tout, impose le respect et l'écoute.**

La grande loi du 11 février 2005 sur le handicap et l'inclusion est là pour faire respecter ces valeurs et permettre aux personnes handicapées d'accéder à tout, sans exception, comme les valides. En tant que signaleurs, lorsque vous gérez des parkings PMR, soyez-en très conscients, c'est vraiment important pour celles et ceux qui en ont besoin.

Merci à toutes et tous de respecter, d'appliquer et de faire appliquer ces quelques consignes aux signaleurs de votre entourage.

